



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ PREFECTORAL
approuvant le plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.) de la commune
de L'ESPARROU

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de L'ESPARROU, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de L'ESPARROU ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'ESPARROU en date du 29 décembre 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 31 août 2010 ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

L...

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LESPARROU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de LESPARROU.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de localisation des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- deux cartes de zonage réglementaire du risque (n° 1 et 2).

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de LESPARROU.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de LESPARROU pendant une durée d'un mois au minimum.

Mme le maire de LESPARROU établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et Mme le maire de LESPARROU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 05 NOV. 2010


Jacques BILLANT